



Commune de Pompaples
Conseil Général

Pompaples, le 23 septembre 2026

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 10.2026/1

Autorisations générales pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

La commission, composée de Raphaël Carrard, David Proietti et Vincent Delafontaine a été convoquée le 14 septembre 2026.

La Municipalité in corpore nous ont exposé le sujet.

Voici les points relevés :

- Conformément aux articles 13 et 79 du règlement du conseil général du 4 décembre 2014, il est nécessaire de renouveler ces autorisations pour chaque nouvelle législature.
- Ces autorisations facilitent et simplifient considérablement les démarches administratives de la municipalité.

Elles permettent :

- De statuer sur les acquisitions d'immeubles ou de parts de sociétés immobilières dans une limite de 30'000.- par cas, charges comprises.
- D'acquérir des parts dans des sociétés commerciales jusqu'à concurrence de 30'000.--
- D'engager des dépenses impératives et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant de 30'000.- par cas.
- D'autoriser la municipalité à plaider
- De placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires, d'assurances ou de collectivités publiques suisses avec de solides garanties financières.

La commission, unanime, invite le Conseil général à prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Pompaples

- vu le préavis N°10.2026/1 de la Municipalité du 31 août 2026
- ouï le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- d'accepter ce préavis communal.

La Commission :

Raphaël Carrard

David Proietti

Vincent Delafontaine